

Descriptif général

Le projet de mémoire consiste en la rédaction par l'étudiant d'un document de présentation de la recherche, d'au plus vingt-cinq (25) pages, destiné à camper le sujet et la démarche. S'y trouvent présentés le sujet et les objectifs de la recherche, la problématique, le cadre conceptuel/théorique, la méthodologie et l'échéancier des travaux pour réaliser les diverses opérations composant la recherche.

Objectif

Le projet de mémoire permet à l'étudiant de démontrer sa capacité à esquisser un projet de recherche et d'en définir la portée scientifique.

Modalités d'inscription à l'activité

L'inscription au projet de mémoire peut s'effectuer après avoir réussi minimalement tous les cours obligatoires de son programme et obtenu l'autorisation d'inscription de la part de son directeur de mémoire et de son codirecteur (le cas échéant).

Pour s'inscrire au projet de mémoire, l'étudiant, son directeur et le codirecteur (le cas échéant) doivent remplir et signer le formulaire [Projet de mémoire - Inscription](#) et le transmettre à formation-recherche@enap.ca qui le dépose au Bureau du registraire pour enregistrement au dossier de l'étudiant.

Éléments constitutifs du projet de mémoire

En lien avec le domaine de recherche de l'étudiant, la matière couverte dans le projet de mémoire d'environ vingt-cinq pages, excluant la bibliographie, doit comprendre les sections suivantes :

- Une description de la recherche
L'étudiant doit circonscrire le sujet et les objectifs de la recherche. Il doit indiquer les raisons qui justifient une telle recherche, expliciter la pertinence de son projet et délimiter l'étendue de l'étude.
- Une problématique
L'étudiant rédige un état de la question, décrit le problème à résoudre et fixe l'objectif qu'il poursuit dans le projet.
- Un cadre conceptuel/théorique
L'étudiant recense les théories, approches et concepts retenus pour encadrer sa recherche.
- Une méthodologie
L'étudiant décrit les méthodes et techniques de traitement utilisées, le processus et les diverses opérations structurant la démarche adoptée.
- Un échéancier de ses travaux
L'étudiant décrit les étapes et le temps requis pour réaliser les diverses activités liées à sa recherche.
- Une bibliographie

Modalités de dépôt pour évaluation

L'étudiant dispose de huit mois, à partir de la date d'inscription à l'activité, pour soumettre son projet de mémoire pour évaluation.

Le projet de mémoire doit être déposé pour évaluation, en format Word et PDF, par courriel à formation-recherche@enap.ca.

L'étudiant qui ne respecte pas l'échéance du dépôt pour évaluation doit remplir le formulaire [Demande d'autorisation de prolongation](#) avec justificatifs et le transmettre à la Formation à la recherche. Après consultation du directeur de mémoire, la direction du doctorat et de la Formation à la recherche peut refuser la prolongation avec motif et attribuer le résultat « Échec » au projet de mémoire ou accepter la prolongation et établir une nouvelle date d'échéance. Le non-respect de la nouvelle date d'échéance entraîne le résultat « Échec » au projet de mémoire.

Le directeur de mémoire, en accord avec l'étudiant, fait parvenir à la Formation à la recherche les éléments suivants par courriel :

- le formulaire [Composition du jury du projet de mémoire](#);
- le cv et l'adresse courriel du membre externe (le cas échéant);
- un résumé (maximum une page) ainsi que le titre du projet de mémoire;
- le projet de mémoire en format Word et PDF pour évaluation.

Jury du projet de mémoire

Le directeur de mémoire et le codirecteur de mémoire (le cas échéant) proposent la composition du jury, après consultation de l'étudiant.

Ce jury est composé de trois personnes dont le directeur de mémoire, un professeur régulier de l'ENAP et un professeur régulier ou associé de l'ENAP. Exceptionnellement, un des membres peut être un membre externe sollicité pour son expertise reconnue par l'ENAP dans le domaine de recherche du projet de mémoire.

Dans le cadre d'une codirection, le jury est composé de quatre personnes dont le directeur de mémoire et le codirecteur qui comptent pour une voix lors de la décision, ainsi qu'un professeur régulier de l'ENAP et un professeur régulier ou associé de l'ENAP. Exceptionnellement, un des membres peut être un membre externe sollicité pour son expertise reconnue par l'ENAP dans le domaine de recherche du projet de mémoire.

Un professeur régulier de l'ENAP agit en tant que président du jury pour assurer le suivi avec les autres membres du jury et auprès de la Formation à la recherche. Ce professeur ne peut en aucun cas être le directeur de mémoire et le codirecteur (le cas échéant).

La composition du jury est évaluée et approuvée par la direction du doctorat et de la Formation à la recherche.

Modalités d'évaluation

Le projet de mémoire est évalué sur le fond et sur la forme. Les membres du jury du projet de mémoire disposent de vingt et un jours pour l'évaluer après l'envoi par la Formation à la recherche.

Chaque membre a la responsabilité d'évaluer le projet de mémoire en consignnant ses commentaires dans un [Rapport individuel d'évaluation](#) du projet de mémoire qu'il fera parvenir au président du jury et à la Formation à la recherche, conformément à l'échéance indiquée dans le courriel lors de l'envoi du projet de mémoire pour évaluation.

L'évaluation transmise devra comprendre un commentaire général et tout autre point pertinent sur :

- la description de la recherche/recension des écrits;
- la problématique;
- le cadre conceptuel/théorique;
- la méthodologie;
- l'échéancier des travaux;
- la bibliographie.

Le président du jury reçoit les rapports individuels d'évaluation et les partage avec les membres du jury. Il peut organiser une rencontre pour déterminer le statut du projet de mémoire (acceptable tel que soumis ou avec corrections mineures; demander des corrections majeures; inacceptable), décider de la nature et/ou de l'étendue de la correction dans le cadre de corrections majeures, définir le résultat (succès ou échec). Le président élabore et valide systématiquement la [Synthèse](#) auprès des membres du jury.

L'acceptation du projet de mémoire tel que soumis ou avec corrections mineures, la demande de corrections majeures, ainsi que le rejet du projet de mémoire font l'objet d'une décision majoritaire des membres du jury. S'il n'y a pas unanimité entre les membres, le président du jury doit s'assurer que les membres échangent entre eux avant de rendre leur décision.

Si les membres du jury ne parviennent pas à un consensus sur la nature et/ou l'étendue de la correction majeure, le président du jury peut demander à la Formation à la recherche que soit constitué un nouveau jury. Il informe l'étudiant, son directeur et le codirecteur (le cas échéant), ainsi que la Formation à la recherche de la situation et leur transmet l'ensemble des rapports individuels d'évaluation et la synthèse validée auprès des membres.

Si le projet de mémoire est jugé acceptable tel que soumis ou avec des corrections mineures, le président du jury communique l'ensemble des rapports individuels d'évaluation et la synthèse à l'étudiant, son directeur et le codirecteur (le cas échéant), ainsi qu'à la Formation à la recherche. La Formation à la recherche communiquera le résultat « Succès » au bureau du registraire. Le directeur de mémoire a la responsabilité de s'assurer par la suite que l'étudiant met en œuvre les commentaires reçus dans l'avancement de son mémoire.

Si des corrections majeures sont identifiées, le président transmet l'ensemble des rapports individuels d'évaluation et la synthèse à l'étudiant, son directeur et le codirecteur (le cas échéant), ainsi qu'à la Formation à la recherche. L'étudiant doit déposer une deuxième version de son projet de mémoire pour évaluation à la Formation à la recherche, au cours du trimestre suivant. Les corrections se font sous la supervision du directeur de mémoire. La décision du jury sur la deuxième version, prise à la majorité des voix, est finale et sans appel.

Si la deuxième version du projet de mémoire est jugée acceptable telle que soumise ou avec des corrections mineures, le président du jury communique l'ensemble des rapports individuels d'évaluation des corrections majeures et la synthèse d'évaluation des corrections majeures à l'étudiant, son directeur et le codirecteur (le cas échéant), ainsi qu'à la Formation à la recherche. La Formation à la recherche communiquera le résultat « Succès » au bureau du registraire. Le directeur de mémoire a la responsabilité de s'assurer par la suite que l'étudiant met en œuvre les commentaires reçus dans l'avancement de son mémoire.

Si la deuxième version du projet de mémoire est rejetée par les membres du jury, le président transmet l'ensemble des rapports individuels d'évaluation des corrections majeures et la synthèse d'évaluation des corrections majeures à l'étudiant, son directeur et le codirecteur (le cas échéant), ainsi qu'à la Formation à la recherche. La Formation à la recherche fera le suivi auprès du bureau du registraire pour que le résultat « Échec » soit porté au dossier de l'étudiant, sans possibilité de reprise.

Résultat de l'évaluation

L'évaluation du projet de mémoire se fait selon la notation suivante : « Succès » ou « Échec ».

L'étudiant qui échoue le projet de mémoire ne peut reprendre l'activité et une fermeture réglementaire sera effectuée à son dossier. Il peut cependant demander un changement de programme pour poursuivre son cheminement dans un programme sans recherche, pourvu qu'il respecte toutes les autres conditions de maintien aux études.